



**En ce beau mois de Mai,**  
a lieu, à Toulouse, le 3 mai,  
**la 700<sup>ème</sup> fête des Fleurs,**  
organisée par la plus an-  
cienne société littéraire  
d'Europe :

***L'académie des Jeux Floraux***

Elle remet comme chaque  
année, le prix de son  
Concours de poésie au Capitole

Le 3 mai 1324 est remportée la  
première Violette d'or !  
Sept troubadours toulousains ont  
créé ce concours de poésie  
occitane, dans le cadre de leur  
consistoire du Gai Savoir.

En 1694, Louis XIV transforme  
la société en Académie Royale  
et interdit la langue d'oc au  
profit du français

Il faut attendre Frédéric Mistral  
en 1895 pour que le concours  
redevienne bilingue !

450 candidats envoient chaque  
année leur poèmes à l'académie  
des jeux floraux et attendent  
début mai, la cérémonie très  
solennelle de remise des fleurs  
tels les plus illustres Voltaire,  
Chateaubriand, Victor Hugo.

Alors, pour l'an prochain, à vos  
plumes pour remporter une rose  
d'argent, une narcisses, un souci  
ou autre fleur ou médaille selon  
la catégorie choisie.

« jeuxfloraux.fr »



## Numéro spécial logement

### Je déménage

Je viens d'apprendre que ma résidence va être bientôt démo-  
lie. **En 2026, !! c'est court !**

Pas de soucis, on va être relogés, le déménagement et  
l'accès aux différents compteurs pris en charge.

La société URBANIS va nous aider jusqu'à la fin

### **Mais**

Depuis 30 ans dans le même logement, spacieux, clair, de  
grands balcons, chauffage collectif et eau compris dans les  
charges, réhabilité il y a une quinzaine d'année, bien rempli au fil du  
temps, les voisins autour de moi, respectueux et silencieux.....

Bon, le quartier est pas terrible mais on s'y fait....

### **Ce qui m'attend,**

Une pièce de moins (que vais-je faire de mon fourbi ?)

Des pièces surement plus petites (quelques meubles à éliminer)

Les voisins ? Le quartier ? L'étage ? L'ascenseur ? Le garage ?

Le chauffage ?.....

Rendez vous le 22 mai pour un premier contact, nous en ferons un  
feuilleton jusqu'à la fin de l'installation



## Locataire, quels sont mes devoirs ?

En signant votre bail et l'état des lieux vous vous engagez à  
maintenir votre logement en bon état

La liste des réparations locatives doit vous être remise lors de la  
signature du bail

Souvent les bailleurs ont des contrats avec des entreprises ce qui vous  
donne l'avantage de ne pas chercher par vous-même un  
réparateur.

La charge financière est comprise dans les charges

Mais si l'origine du problème vous est imputable la réparation sera à votre  
charge

Le locataire doit assurer le **bon fonctionnement des portes et fenêtres**. Des  
stores et des volets. Entretien des serrures, les gonds, faire refaire les clés perdues ou  
abimées. Il doit faire l'entretien courant des vitres ce qui comprend la réfection  
des mastics et le remplacement des vitres détériorées

Maintenir propre **plafonds, murs et cloisons**, reboucher les trous faits dans les murs,  
remplacer les matériaux qu'il a pu abimer, (faïence mosaïque) Entretien le sol,

**Eau et sanitaire :** Remplacer les joints, dégorger les canalisations, nettoyer les dépôts  
calcaires. Si la vétusté de la canalisation provoque une fuite, le locataire doit avertir le  
propriétaire

**Le gaz :** entretenir couramment les robinets, les siphons et les ouvertures d'aération,  
remplacer les tuyaux souples de raccordement

**Electricité :** entretenir et réparer, ampoule, néon, baguette ou gaine de protection,  
coupe circuit et fusibles, interrupteurs, prises de courant

**Service-public.fr**

*Entretien courant et réparations locatives à la charge du locataire*



## ASSECO DU GARD

2 BIS RUE DE L'ECLUSE

### **PERMANENCES**

**Nîmes** : mercredi matin

2 bis rue de l'écluse

**06.89.86.09.09**

**Alès** : jeudi après midi

bourse du travail

**06.52.71.73.40**

**Bagnols** mardi soir

UL cfdt

**04.66.79.83.71**

**Site.**

<http://occitanie.asseco-cfdt.fr>

**Mail**

[Assoccfdtgard@orange.fr](mailto:Assoccfdtgard@orange.fr)

**Facebook**

**Asseco du Gard**

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

**En Avril**  
**L'ASSECO**  
s'est déplacé... ou pas



**Jeu 25** : réunion de bureau à Nîmes

**Mardi 30** : reunion CCL  
Un Toit Pour Tous à Nîmes

**Repas partagé avec les Locataires de Un Toit Pour Tous à Cendras**



### **SOMMAIRE :**

- L'édito de Patricia
- Je déménage
- Locataire quels sont mes devoirs ?
- Le DPE kezako ?
- Demande-logement-social.gouv.fr
- Responsabilité du propriétaire
- En avril l'Asseco s'est déplacé....ou pas

## Le DPE, diagnostic de performance énergétique Kézako ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un logement situé en France (96 départements), peut être mis en location uniquement si sa consommation d'énergie ne dépasse pas le seuil de 449 kilowattheures d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an.



Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 en cas de mise en vente d'une maison individuelle ou d'un immeuble composé de plusieurs logements classés F ou G par le DPE et appartenant à un même propriétaire, il faut, en plus, fournir au futur acquéreur un audit énergétique. Il a pour objectif d'informer le locataire sur les charges énergétiques du logement et de recommander des travaux pour améliorer la performance du logement.

Le DPE doit être réalisé dans tous les logements, sauf ceux destinés à être occupés moins de 4 mois par an.

Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié à l'initiative du propriétaire. Il le trouvera dans l'annuaire

Pour réaliser le DPE, le diagnostiqueur doit respecter une méthode spécifique.

*Le bailleur qui fait appel à un diagnostiqueur non certifié peut se voir infliger une amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive). De même, le diagnostiqueur peut se voir infliger une amende de 1 500 € s'il exerce sans certification (3 000 € en cas de récidive).*

Le diagnostiqueur doit transmettre les résultats du DPE à l'Agence de la transition écologique (Ademe) :

Les DPE réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017 ne sont plus valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ceux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2021 restent valables jusqu'au 31 décembre 2024**

### [Demande-logement-social.gouv.fr](https://demande-logement-social.gouv.fr)

**C'est l'adresse unique pour s'inscrire. La demande sera transmise à tous les bailleurs sociaux qui se trouvent sur le secteur demandé**



### **RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

Les dommages causés par la vétusté (*État d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement*) sont à la charge du propriétaire, même si les réparations nécessaires figurent sur la liste des réparations locatives.

Pour distinguer les dommages liés à la vétusté (à la charge du propriétaire) et les détériorations (à la charge du locataire), le propriétaire et le locataire peuvent décider d'appliquer une grille de vétusté.

Cette grille définit une durée de vie théorique et un coefficient de réduction annuel pour les principaux matériaux et équipements du logement. Ces éléments (durée de vie théorique et coefficient) servent à faire varier le prix à payer par le locataire pour les réparations locatives, selon sa durée d'occupation du logement.

**Le propriétaire et le locataire doivent choisir une grille parmi les grilles de vétusté ayant fait l'objet d'un accord collectif**

